

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2024
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/14 du 6 mars 2024

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 41
Absents : 12
Votants : 41
-dont « pour » : 39
-dont « contre » : 1
-dont « abstention » : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Loubersan, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 28 février 2024.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, P Cano, S Rocq (suppléante C Ladois), R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, V Cyriaque, JM Castay, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, C Ader (suppléante M Nogues), JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, R Rumeau (suppléant JC Verdier), JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, JF Daubian, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, D Jove, F Gouzenne, G Pujos, C Verdier, JM Le Mao, H Tujague, J Bernichan, M Moura, C Mailhos, C Bonnassies, JF Abadie

Absents excusés : A Bourdalle, A Fonvielle, P Ducombs, P Saintagne, B Sarrelabout, L Soriano

Absents non excusés : JN Jammet, F Saphore, JF Doz, G Tanques, F Dupouey, C Bousquet

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : R Sassoli

Objet : Projet agricole et candidature à l'appel à projets « Coopération Territoriale 2023-2027 »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2020-25 relative à la création des commissions thématiques intercommunales et notamment la commission agriculture,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2021-60a relative à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et l'AFAF pour la mise en place du projet Mayage,

CONSIDÉRANT les actions agricoles déjà menées dans le cadre de la labellisation Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), notamment l'étude mesurant la qualité et fertilité des sols et le potentiel de production de biomasse ou le programme d'accompagnement et d'animation sur le changement de pratiques agricoles,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes de soutenir le secteur agricole, sa transition mais également le maintien et la transmission des exploitations,

CONSIDÉRANT les permanences délocalisées des Points d'Accueil Installation et des Points d'Accueil Transmission organisées par la Chambre d'Agriculture du Gers depuis 2022,

CONSIDÉRANT le repérage et l'accompagnement à la transmission réalisé sur le territoire de la communauté de communes par l'ADEAR depuis 2022,

CONSIDÉRANT l'accompagnement à la transition et la reconstruction d'un maillage paysager encourageant l'agriculture durable et respectueuse des pollinisateurs à travers le projet Mayage mené avec l'Association Française d'Agroforesterie depuis 2022,

CONSIDÉRANT l'appel à projets régional « Coopération Territoriale 2023 – 2027 » permettant d'aider des projets de territoire favorisant le développement économique par des projets visant à la transition de l'agriculture,

CONSIDÉRANT la démarche de constitution d'un Parc Naturel Régional initiée et co-portée par la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,

CONSIDÉRANT les propositions de la commission agriculture et le projet présenté en conseil communautaire le 7 décembre 2023,

Madame la Présidente informe que les objectifs de l'appel à projets « 2023 – 2027 / Coopération Territoriale » est totalement concordant avec les actions proposées par la commission agriculture dans le cadre d'un projet de Territoire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gacogne.

Elle propose de solliciter l'aide de la Région et du FEADER pour les actions de :

- Mobilisation foncière via les biens vacants et sans maîtres en vue de permettre la ré-installation ou le renforcement d'exploitation
- D'émergence et de mise en œuvre d'espace test agricole, sur une à deux fermes du territoire afin à la fois de favoriser l'installation d'un porteur de projet et la transmission d'une exploitation agricole
- Déploiement du programme Mayage et d'animation d'un réseau d'exploitants apiculteurs & agriculteurs pour la préservation et l'accueil de pollinisateurs
- Animation du projet agricole territorial.

Budget prévisionnel du programme sur 2 ans :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Volet 1 : Constitution d'une réserve foncière avec le dispositif BVSM	34 950 €	Subvention appel à projet (70%)	97 966 €
Volet 2 : Animation d'un espace test temporaire	25 650 €	Autofinancement de la communauté de communes (30%)	41 986 €
Volet 3 : Déploiement de Mayage	4 400 €		
Animation & coordination projet agricole territorial, groupe collectif...	74 952 €		
TOTAL	139 952 €	TOTAL	139 952 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- **D'APPROUVER** le projet de candidature de l'EPCI l'appel à projets « 2023 – 2027 / Coopération Territoriale »,
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **DE MANDATER** la Présidente pour signer toute pièce afférente à ce projet,
- **DE DONNER** tout pouvoir à la Présidente pour solliciter les co-financeurs (Région Occitanie) et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
 La Présidente,

Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.